

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET ÉTUDIANT

**PAR Frédéric Bonhomme, Trésorier AÉDUQÀM**

### PROTOCOLE

Cette année, l'AÉDUQÀM a créé un poste, dans son Budget 2006-07, spécifique aux projets étudiants. Cette façon de procéder élargie considérablement la couverture financière, et par conséquent, offre la *possibilité* à toute initiative étudiante de se faire financer.

Un montant de 2300,00\$ est attribué à ce poste budgétaire.

***L'usage du masculin est utilisé afin d'alléger le texte et n'a pas pour but d'exclure aucun membre du fait de son sexe.***

\*\*\*

### **POLITIQUE DE SUBVENTION DE L'AÉDUQÀM CONCERNANT LES PROJETS ÉTUDIANTS (ci-après nommée : « politique ») (RÉSOLUTION DE L'EXÉCUTIF DE L'AÉDUQÀM)**

#### I – PROLOGUE

- 1) L'Association des étudiants en droit de l'UQÀM, ci-après nommée l'AÉDUQÀM endosse la dite politique.
- 2) La présente politique sert de guide concernant la distribution des subventions pour les projets étudiants des membres de l'AÉDUQÀM.
- 3) La présente politique dépend entièrement de la Charte de l'AÉDUQÀM, et ne saurait, par conséquent, être contradictoire avec la dite Charte.
- 4) La présente politique s'engage à respecter les conventions de la Charte du Trésorier(ère) de l'AÉDUQÀM.

#### II - OBJECTIFS DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS ÉTUDIANTS

- 5) La présente politique s'adresse à toutes demandes de subventions concernant les projets étudiants;
  - a. Ces demandes doivent impérativement concerner des membres de l'AÉDUQÀM.
  - b. Les demandes doivent être faites suivant la présente politique, toute autre demande sera rejetée sans nulle autre considération.
- 6) Les subventions sont attribuées pour aider une initiative étudiante qu'elle soit d'ordre de conscientisation sociale, culturelle ou académique.

- 7) Les subventions sont attribuées pour permettre l'épanouissement de ces initiatives.
- 8) Il sera impossible de dépasser le montant alloué à ce poste budgétaire déterminé en Assemblée générale.

### III – BÉNÉFICIAIRES

- 9) Seront étudiées, les demandes provenant uniquement des membres de l'AÉDUQÀM.
- 10) Toute autre demande, soit toute demande qui ne sera pas remplie par un membre de l'AÉDUQÀM, sera automatiquement, sans nulle autre considération, rejetée.
- 11) Celui qui demande une subvention s'engage à créer un projet qui s'adressera, dans une proportion raisonnable, aux membres de l'AÉDUQÀM.
- 12) La « proportion raisonnable » sera évaluée comme suit :
  - a. Nombre de membres de l'AÉDUQÀM dans la participation du projet.
  - b. Nombre de membres visés par l'initiative.
- 13) Celui qui demande une subvention s'engage à fournir, sur demande de l'AÉDUQÀM, toute statistique concernant le dit projet.
- 14) Celui qui demande une subvention, le fait avec le formulaire « Demande de subvention-projet étudiant-AÉDUQÀM 2006-2007 ».

### IV – PROJETS ÉTUDIANTS

- 15) Un projet étudiant est obligatoirement :
  - a. Lié à l'Assemblée générale des étudiants en droit de l'UQÀM;
  - b. Demandé par un membre de l'AÉDUQÀM;
  - c. Adressé, en partie ou en totalité, aux membres de l'AÉDUQÀM.
- 16) Un projet étudiant, suivant les principes de l'article 15 de la présente politique, peut être :
  - a. Un concours académique concernant le Droit;
  - b. Une activité communautaire concernant le Droit;
  - c. Une initiative sociale concernant le Droit;
  - d. Une initiative culturelle concernant le Droit;
  - e. Une initiative internationale concernant le Droit;
  - f. Toute autre initiative, qui tout en ayant un aspect juridique, est susceptible de répondre aux objectifs généraux des subventions.
  - g. Les projets peuvent être collectifs ou individuels.
    - i. Par projet collectif, on entend des projets touchant et/ou organisés par plus d'une personne.
    - ii. Par projet individuel, on entend des projets touchant (et organisés par) une seule personne.

- 17) L'ÂÉDUQÂM se garde un droit discrétionnaire quant à l'article 16 f).
- 18) L'ÂÉDUQÂM possède le droit de refuser toute demande qui n'est pas conforme.
- 19) L'ÂÉDUQÂM peut sélectionner parmi les demandes celles qui se verront octroyer une subvention dans le but de se conformer au Budget de l'ÂÉDUQÂM.
- 20) L'ÂÉDUQÂM doit justifier tout refus.
- 21) Il n'est pas possible d'exercer un droit d'appel concernant cette politique et toute décision de l'ÂÉDUQÂM concernant les subventions pour les projets étudiants.
- 22) L'ÂÉDUQÂM offre une aide financière par chèque uniquement.
- 23) Les montants des subventions seront attribués en s'inspirant :
  - a. du montant demandé dans le formulaire de demande;
  - b. de la nature de la demande;
  - c. des états financiers passés (s'il y a lieu);
  - d. de la clientèle visée;
  - e. des participants;
  - f. du budget fourni;
  - g. de tout autre renseignement pertinent.

#### V – PROJETS INDIVIDUELS

- 24) Considérant ce qui précède :
  - a. Une limite de 90,00\$ est accordée aux projets individuels.

#### VI – PROJETS COLLECTIFS

- 25) Considérant ce qui précède :
  - a. une limite de 500,00\$ est accordée aux projets collectifs.

#### VII – OCTROI DES SUBVENTIONS

- 26) L'étude des demandes est faite par le « comité subventions » de l'ÂÉDUQÂM.
  - a. Celui-ci est formé de trois (3) membres du conseil exécutif de l'ÂÉDUQÂM.
  - b. Celui-ci est nommé par le conseil exécutif de l'ÂÉDUQÂM.
- 27) La décision est rendue par le « comité subventions » de l'ÂÉDUQÂM.

## VIII – DEVOIRS SPÉCIFIQUES DES DEMANDEURS

- 28) Celui qui reçoit une subvention de l'AÉDUQÀM s'engage à divulguer ses états financiers à la fin de son exercice.
- 29) Celui qui reçoit une subvention de l'AÉDUQÀM s'engage à fournir à l'AÉDUQÀM tout renseignement raisonnable et pertinent, sur demande.
- 30) Celui qui reçoit une subvention s'engage à respecter les règles de bonne foi, ainsi que la présente politique.

## IX – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 31) Celui qui fait une demande doit obligatoirement fournir un budget concernant l'activité visée par la présente demande.
- 32) Une demande par formulaire.
- 33) Les délais sont de rigueur.
- 34) Tout formulaire incomplet sera rejeté.